

Réunion du Conseil Municipal **du 23 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nuits-sur-Armançon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Jean-Louis GONON**, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020.

Présents : Mmes Josiane DESGROISILLES, Corinne DROUHIN, Régine, DUPAYS, Claude IMBERT ; Mrs Jean-Louis BERNARD, Guy DEWAELE, Jean-Louis GONON, Matthias MANGANELLI, Xavier LAVINA, Jean-Marie SEGADO, Cyrille TOULOUSE.

Secrétaire de séance : Mr Matthias MANGANELLI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

➤ **Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) : Désignation des délégués**

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

ORDRE DU JOUR :

- **Installation du Conseil Municipal**
- **Election du Maire**
- **Fixation du nombre des adjoints au Maire**
- **Election des adjoints au Maire**
- **Lecture de la charte de l'élu local**
- **Indemnités de fonction Maire et adjoints**
- **Syndicat des Eaux du Tonnerrois : Désignation des délégués**
- **Questions diverses**

I - Election du Maire sous la présidence du doyen d'âge du Conseil Municipal

Délibération n° 25-2020

Rapporteur : Mr BERNARD Jean-Louis

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ DECIDE d'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mr GONON Jean-Louis.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **6**

A obtenu : Mr GONON Jean-Louis : 10 voix.

Est élu : Mr GONON Jean-Louis, Maire de la Commune de NUITS.

II - Fixation du nombre des adjoints au Maire

Délibération n° 26-2020

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de NUITS étant de onze, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE de fixer à 3, le nombre des adjoints de la Commune de NUITS.**

III - Election des adjoints au Maire

Délibération n° 27-2020

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les Communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 26-2020 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE d'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Candidat déclaré : Mr LAVINA Xavier.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **6**

A obtenu : - Mme DESGROISILLES Josiane : **1 voix**

- Mr LAVINA Xavier : **9 voix**

Est élu : Mr LAVINA Xavier, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de NUITS.

Il est procédé à l'élection du deuxième adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Candidat déclaré : Mr MANGANELLI Matthias.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **6**

A obtenu : Mr MANGANELLI Matthias : **10 voix**

Est élu : Mr MANGANELLI Matthias, 2^{ème} adjoint au Maire de la Commune de NUITS.

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE D'élire le troisième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Candidate déclarée : Mme DESGROISILLES Josiane.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **1**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **6**

A obtenu : Mme DESGROISILLES Josiane : **10 voix**

Est élue : Mme DESGROISILLES Josiane, 3^{ème} adjoint au Maire de la Commune de NUITS.

IV - Lecture de la charte de l'élu local

V - Indemnités de fonction Maire et adjoints

Délibération n° 28-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et les suivants,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DECIDE, avec effet au 23 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints, comme suit :**

- **Maire : 25,5 % de l'indice 1027**
- **1^{er} adjoint : 8.7 % de l'indice 1027**
- **2^{ème} adjoint : 8.7 % de l'indice 1027**
- **3^{ème} adjoint : 8.7 % de l'indice 1027**

VI - Désignation des délégués au SET après les élections municipales

Délibération n° 29-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour siéger au Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE en tant que**

- **Délégué titulaire :**
 - **Mr GONON Jean-Louis,**
- **Délégué suppléant :**
 - **Mr SEGADO Jean-Marie.**

pour siéger au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

VII - Désignation des délégués au SDEY après les élections municipales

Délibération n° 30-2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner les délégués pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY).

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DESIGNE en tant que**

- **Délégué titulaire :**
 - **Mr MANGANELLI Matthias,**

- **Délégué suppléant :**
- **Mr TOULOUSE Cyrille.**

pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

VIII- Divers

1/ **Fête de Nuits et le 14 juillet** : Le Conseil Municipal décide d'annuler la fête de Nuits et le feu d'artifice du 14 juillet.

DÉLIBÉRATIONS PRISES

25-2020 : Election du Maire

26-2020 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

27-2020 : Election des adjoints au Maire

28-2020 : Indemnités de fonction Maire et adjoints

29-2020 : SET : Désignation des délégués

30-2020 : SDEY : Désignation des délégués

Séance levée à 12 h 30.

GONON Jean-Louis		IMBERT Claude	
BERNARD Jean-Louis		DEWAELE Guy	
DESGROISILLES Josiane		MANGANELLI Matthias	
DROUHIN Corinne		TOULOUSE Cyrille	
LAVINA Xavier		SEGADO Jean-Marie	
DUPAYS Régine			